



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 MARS 2025**



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le douze mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Georges LOUVARD, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Alain LE BALLEUR, Isabelle GERARDOT, Thibault GALAT-CAMERINI, Emma DOSSETTO, Bertrand THEVENOT

Excusés : Francisque TEYSSIER, Antoine COLOMB, Aurélie FOURNIER.

Nombre de présents : 12
Nombre de procurations : 0

Nombre d'excusés : 3
Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Emma DOSSETTO secrétaire de séance et le secrétaire de mairie auxiliaire

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2024

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2024

3. COMPTE DE GESTION 2024

Délibération n°2025-01

Rapporteur : Daniel Gagnon

Monsieur le Maire fait lecture des résultats du compte de gestion établi par les services de la DDFiP et rappelle que celui-ci est à disposition des conseillers.

| 2024 | Dépenses | Recettes | Solde | Report N-1 | Total |
|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 230 800,05 € | 2 159 788,17 € | 928 988,12 € | 5 166 076,03 € | 5 592 936,15 € |
| Investissement | 2 772 437,62 € | 1 992 702,20 € | -779 729,42 € | 602 199,88 € | - 177 529,54 € |

Il souligne le niveau très important d'investissement atteint en 2024, dû à l'achèvement du chantier de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserves, ni observations
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Délibération n°2025-02

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu les délibérations 2024-07 du 29 mars 2024 et 2024-03 du 28 juin 2024, approuvant et modifiant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2024 dressé par les services.

| 2024 | Dépenses | Recettes | Solde | Report N-1 | Total |
|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 230 800,05 € | 2 159 966,05 € | 929 166,00 € | 5 638 796,22 € | 6 567 962,22 € |
| Investissement | 2 772 437,62 € | 1 992 708,20 € | -779 729,42€ | 602 199,88 € | - 177 529,54 € |

Également, les restes à réaliser, à reporter sur le budget 2024 qui se composent comme suit :

- Dépenses : 781 769,66 €
- Recettes : 502 128,00 €

Après avoir présenté ces résultats, le Maire quitte la séance.

Annick de Montandon est désignée, à l'unanimité, à la présidence de la séance. Elle constate le quorum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate que les résultats de compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion
- Approuve le compte administratif 2024

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Délibération n°2025-03

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu les résultats du compte administratif et des restes à réaliser 2024,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Monsieur le Maire rappelle les résultats 2024 et relève que le déficit constaté sur l'exercice précédent en investissement est supérieur au solde positif des restes à réaliser. Ainsi, 951 810,02 € doivent donc être pris du report positif du fonctionnement et placés au compte 1068 au budget 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuve les reports suivants au budget communal 2025 :

- R002 (fonctionnement) : 4 641 126,13 €
- Compte 1068 (investissement) : 1 059 371,08 €
- R001 (investissement) : 502 128 €

6. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Délibération n°2025-04

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu l'état n°1259 transmis par les services fiscaux de l'Etat,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1636B sexies, I.- 4.,

Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers en préparation de la présente réunion,

Le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 23 ans. Il propose de ne pas augmenter les taux de taxes foncières en 2025.

Toutefois, compte tenu du taux exceptionnellement bas par rapport à la moyenne départementale et de la loi de finances pour 2024 instaurant une dérogation à la règle de lien entre les taux, il propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants au maximum autorisé, passant celle-ci de 8,56 % à 9.58% .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2025 comme suit :

| Taux communaux 2025 | Taux communaux 2024 | | Taux moyens (BdR) 2024 <i>Pour information</i> |
|--|-------------------------|-------------------------|--|
| | <i>Pour information</i> | <i>Pour information</i> | |
| Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres (THS) | <u>9,58 %</u> | <u>8,56 %</u> | 32,05 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 23,05 % | 23,05 % | 44,19 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) | 20,89 % | 20,89 % | 43,23 % |

- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

7. BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°2025-05

Rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-14 approuvant le passage à l'instruction budgétaire M57,

Vu les délibérations précédentes approuvant les résultats 2024, leur affectation et les taux communaux de fiscalité locale,

Vu le projet de budget primitif et sa note budgétaire transmis aux conseillers douze jours francs avant la présente réunion,

Monsieur le Maire explique que ce budget traduit à la fois les conséquences du contexte économique international et les ambitions politiques de la municipalité en matière d'investissement :

- une section de fonctionnement contrainte par des hausses successives du SMIC et du point d'indice, par la hausse des prix des matières premières, des transports et de l'énergie

Pour autant, le manque de précisions concernant les dotations d'État, la volonté de ne pas aggraver la pression fiscale que subissent nos administrés et la volonté de l'équipe municipale de poursuivre leur politique d'investissement conduira l'année 2025 à porter de nombreux projets (extension du cimetière, lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Chapelle Saint-Vincent...).

Ces projets sont portés avec l'ambition de ne pas endetter la Ville et de lui maintenir des capacités d'investissement propres. Monsieur le Maire souligne qu'entre les impôts des administrés et la dotation globale de fonctionnement, les élus doivent travailler à la recherche de subventions pour maintenir un haut niveau d'investissements.

Il présente la liste des travaux prévus en 2025 avant de détailler le budget.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| DEPENSES | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 345 000,00 € |
| 012 - Charges de personnel | 1 122 500,00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 75 000,00 € |
| 65 - Autres charges gestion cour. | 406 629,37 € |
| 66 - Charges financières | 35 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 150 000,00 € |
| 68 - Dotations aux provisions | 480 000,00 € |
| 023 - Virement en investissement | 951 810,02€ |
| 042 - Opé d'ordre entre section | 150 000,00 € |
| Total | 4 736 939,39 € |

| RECETTES | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 002 - Résultat reporté R002 | 4 556 781,12 € |
| 70 - Produit des services | 50 060,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 1 407 388,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 4 700,00 € |
| 75 - Autres produits gestion cour. | 41 100,00 € |
| Total | 6 060 029,12 € |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | |
|---------------------------------|-----------------------|
| 16 - Remboursement emprunts | 20 000,00 € |
| 20 - Immobilis. incorporelles | 160 000,00 € |
| 204 - Subv d'équipement versées | 150 000,00 € |
| 21 - Immobilis. corporelles | 2 007 542,33 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 200 000,00 € |
| 45 - Opé pour compte de tiers | 130 000,00 € |
| 040 - Opé d'ordre entre section | 0,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 400 000,00 € |
| Restes à réaliser 2024 | 781 769,62 € |
| Total | 3 849 311,99 € |

| RECETTES | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| 001 - Résultat reporté R001 | 0 € |
| 1068 - Excédent de fonct capitalisés | 781 769,66 € |
| 10 - Dotations, fonds et réserves | 935 644,55 € |
| 021 - Virement du fonctionnement | 1 229 411,44 € |
| 45 - Opé pour compte de tiers | 130 000,00 € |
| 040 - Opé d'ordre entre section | 150 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 400 000,00 € |
| Restes à réaliser 2024 | 502 128,00 € |
| Total | 3 849 311,99 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder aux virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel
- Approuve le Budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°2024-06

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7,
Vu la note de présentation budgétaire transmise aux conseillers municipaux,
Vu le budget communal 2025, et notamment son article 6574,
Vu les demandes de subvention transmises par les associations,

Mme Hervy quitte la séance le temps du traitement de ce point.

Monsieur le Maire présente les propositions de subvention aux associations pour cette année :

| Organismes | Subvention 2025 | subvention 2024 (pour info) |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| APPAT (pêche) | 320 € | 320 € |
| ARAC (anciens combattants) | 0 € | 350 € |
| Aumônerie de Saint Chamas | 200 € | 200 |
| Bicross Club de Cornillon | 3 500 € | 3 500 € |
| Block Evasion | 500 € | 500 € |
| Société de Chasse | 2000 € | 2 000 € |
| Club sportif et culturel | 700 € | 700 € |
| Office du tourisme et de la culture | 10 000 € | 10 000 € |
| Shaolin Kung fu | 2 500 € | 2 100 € |
| Syndicat des arrosants | 900 € | 900 € |
| Total | 20 620 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des subventions figurant au tableau présenté ci-dessus, à condition que chaque bénéficiaire :
 - Respecte les dispositions du contrat d'engagement républicain
 - Soit à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales
 - S'engage à informer la commune de l'arrêt de l'activité subventionnée
 En cas de non-respect de ces conditions, la subvention concernée sera proratisée (à la date du jour suivant la dernière activité effectuée sur la commune) ou retirée.
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

9. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2025-07

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le budget primitif 2025, et notamment son article 657362,

Il est proposé de maintenir la subvention communale à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 15 000 € au CCAS de Cornillon-Confoux
- Charge le Maire de vérifier le besoin de financement du CCAS et, le cas échéant, de moduler le versement de la subvention accordée en conséquence

10. CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC MATHILDE GROS

Délibération n°2025-08

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le budget primitif 2024, et notamment son article 6238,

Vu le projet de convention de partenariat sportif avec la société Mathilde Gros,

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat sportif entre la commune et la cycliste sur piste Mathilde Gros pour l'année 2025, et ce, pour un montant de 2 500 €.

Monsieur Rumello suggère de ne plus faire de « fan zone » indiquant les victoires de l'athlète dès lors qu'il n'y a pas de « fan zone » avant de souligner ses victoires en national cup.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat sportif avec Mathilde Gros, telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

11. EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°2025-09

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu l'arrêté n°20/2025 portant autorisation d'occupation du domaine public par le Jardin des Aires, place Jo Deluy, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Considérant les désagréments liés aux travaux de requalification de la rue Arnould de Jesse

Monsieur le Maire expose les souffrances économiques d'Agnès, gérant de l'établissement Le Jardin des Aires.

Les travaux de la rue Arnould de Jesse occasionnent des nuisances certaines et rendent plus difficile l'accès à l'établissement le Jardin des Aires.

Monsieur le Maire a souhaité étudier la requête formulée par les gérants le lundi 10 février 2025 et propose une exonération de la redevance d'occupation du domaine public entraînera un manque à gagner pour la commune de 1 375,02 €.

Madame de Montandon demande si la ville continue de lui mettre à disposition le Mas des Aires. Monsieur le Maire répond qu'on le lui loue lorsqu'elle a des cars et des groupes et que cela fait un moment que cela n'a pas été le cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par le Jardin des Aires pour la période de janvier à juin 2025
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

12. ANNULATION ACQUISITION DE LA PARCELLE A288, LIEU-DIT LES GRATTES

Délibération n°2025-10

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-13,
Vu la délibération 2024-38

La Ville a souhaité acquérir un terrain de 8 660 m² pour un montant de 9 353 €.
Cette délibération, adoptée à l'unanimité, comportait une erreur de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Annuler la délibération 2024-38 du 6 décembre 2024
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

13. ACQUISITION DE LA PARCELLE A288, LIEU-DIT LES GRATTES

Délibération n°2025-11

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-13,

Dans le cadre de sa politique de préservation des terrains naturels et agricoles, il est proposé que la commune se porte acquéreuse d'un terrain de 8 660 m² pour un montant de 10 219 €. Cette parcelle se situe au-dessus du chemin de Léo, en bord de la piste Dfc1 PR204 et pourrait servir, à terme, à la création d'une piste verte afin de relier la route de Pont de rhaud aux Grattes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'acquisition de la parcelle n°A288, lieu-dit Les Grattes, pour un montant de 10 219 €
- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre
- Charge le Maire et ses adjoints de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision. En cas d'acte administratif, le Premier adjoint signera celui-ci au nom de la commune, conformément à l'article L1311-13 du CGCT

14. CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Délibération n°2025-12

Rapporteur : Daniel Gagnon

Annexe : convention

Vu le budget primitif 2025, et notamment son article 6238,

Vu le projet de convention de partenariat avec la clinique vétérinaire de Pélassanne,

Il est proposé de signer la convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants entre la commune et la clinique vétérinaire de Pélassanne pour l'année 2025.

Madame de Montandon demande comment va se dérouler cette opération de stérilisation.

Le Secrétaire Général, à la demande du Maire, précise que des dates de capture seront établies et communiquées en lien avec la SPA de Salon de Provence qui acheminera les chats errants vers la clinique vétérinaire. Par la suite, les chats opérés seront relâchés sur le lieu de capture.

Madame Hervy souligne le tarif proposé et pratiqué par la clinique et salue leur coût moitié moins cher que pour un particulier. Madame de Montandon précise qu'une association locale est active en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants, telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

15. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUE ET ORIENTAL

Délibération n°2025-13

Rapporteur : Daniel Gagnon

Annexe : convention

Vu le budget primitif 2025, et notamment son article 6238,

Vu le projet de convention de partenariat avec le département des Bouches du Rhône.,

Monsieur le Maire présente la convention du département visant à lutter contre les frelons asiatique et oriental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental, telle qu'annexée
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision

16. GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE – PRÉVENTION ET PROTECTION DES RISQUES

Délibération n°2025-14

Rapporteur : Daniel Gagnon

Annexe : convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Monsieur le Maire indique que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Monsieur le Maire précise que chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Monsieur le Maire présente les objectifs de ce dispositif :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Cornillon-Confoux au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

17. LUTTE CONTRE LES DÉPOTS SAUVAGES SOLICITATION DU FOND DE SOUTIEN ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Délibération n°2025-15

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la création d'un dispositif de soutien par la Métropole Aix-Marseille Provence,

Monsieur le Maire évoque la lutte contre les décharges sauvages et les résultats récemment obtenus. Il présente le fond de soutien de la métropole prévoyant le financement suivant pour les communes de moins de 10 000 habitants : une caméra et son installation financées à 50% par année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- CONFIRME sa volonté de s'inscrire dans ce fond de soutien et APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la métropole pour l'installation d'une caméra dans le cadre du plan de financement prévu dans ce fond de soutien.

18. VŒU DE SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINT-VINCENT A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération n°2025-16

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la volonté de l'équipe municipale d'entretenir son patrimoine pour la transmettre aux générations futures
Vu la sollicitation reçue par la fondation du patrimoine,
Vu l'intérêt certain que constitue la chapelle Saint-Vincent

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine, la commune de Cornillon-Confoux a souhaité candidater dans le cadre de la mission patrimoine pour le projet de restauration de la chapelle Saint-Vincent.

Le Conseil Municipal de Cornillon-Confoux, engagé dans une politique d'embellissement et de transmission, a souhaité missionné un architecte afin d'étudier le nouvel usage dont pourrait bénéficier cet équipement.

Le projet de réhabilitation, porté par l'équipe municipale, entend répondre aux enjeux suivants :

- Sortir du péril la chapelle Saint-Vincent,
- Relever son intérêt patrimonial et culturel,
- Encourager la politique d'embellissement du village.

Par candidature datée du 28 février 2025, la municipalité a officiellement fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a formulé le vœu suivant :

- Engageons ensemble la démarche de préservation et transmission de notre patrimoine en sauvant la chapelle Saint-Vincent, située sur la commune de Cornillon-Confoux, ville candidate au label Plus beau village de France

19. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020-12 :

| | |
|----------|--|
| 07/01/25 | Contrat de prestation de services AB Consulting |
| 07/01/25 | Contrat de maintenance de l'ascenseur et de l'EPMR de l'école à la société PACA Asenseurs |
| 08/01/25 | Maintenance BODET |
| 14/01/25 | Sud services environnement |
| 15/01/25 | Entretien Hugon - tribune télescopique |

| | |
|----------|--|
| 22/01/25 | CD 13 demande de susbvention -acquisition parcelles A 288 -A125-931 et A94-95-103-105-106 |
| 28/01/25 | FCA - rédaction de l'acte d'acquisition des parcelles A156 et A157 appartenant aux consorts DESCHAMPS |
| 29/01/25 | FCA - rédaction de l'acte d'acquisition des parcelles A141 |
| 11/02/25 | annulation DM 08-2025 |
| 12/02/25 | annulation DM 07-2025 |
| 24/02/25 | demande subv CD13 parcelles |
| 24/02/25 | Convention d'occupation précaire CULLAS |

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise qu'un séminaire des élus pourrait être organisé le 17 mai afin d'évoquer le bilan de fin de mandat. Financé par le Droit Individuel à la Formation, ces formations ne coutent rien à la collectivité. A l'unanimité, les élus saluent cette proposition.

Annick de Montandon évoque la saison culturelle. Monsieur le Maire lui précise qu'une réunion a lieu le lendemain afin de traiter de ces thématiques.

La séance est levée à 20h18.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au contrôle de légalité et de leur publication

Le secrétaire de séance

